

Décision unilatérale de l'employeur - ATM Croix du Sud Organisation lignes Noctilien

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, entraînant un changement d'exploitant d'un service ou d'une partie des missions d'un service régulier de transport public par autobus ou autocar dans la région d'Ile-de-France opéré par l'établissement public à caractère industriel et commercial de la Régie autonome des transports parisiens (RATP), Ile de France Mobilités a procédé au découpage du réseau en lot. Ainsi, 13 lots de délégation de service public (DSP) ont été créés, et les lignes de bus Noctilien ont été réparties sur 4 d'entre eux, dont 5 lignes sur le lot DSP40 exploité par la Société ATM Croix du Sud.

Ainsi, les agents affectés sur les services de nuit pouvaient se porter volontaire afin d'être affecté sur une DSP opérant des lignes Noctilien. Pour être éligible, les agents concernés sont les salariés en roulement Noctilien ou considérés comme travailleurs de nuit au sens de l'article L. 3122-5 du Code du travail, incluant les machinistes ayant réalisé au moins 270 heures de travail de nuit sur des lignes Noctilien entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

Au jour du lancement de l'exploitation du lot DSP40, soit le 1^{er} mars 2026, il est fait état de 67 salariés transférés, éligibles au Noctilien, répartis comme suit :

- 20 agents affectés à 100% sur une grille Noctilien ;
- 20 agents reposeurs ;
- 27 agents hors ligne (HL).

Au 1^{er} mars 2026, le plan de transport prévoit :

- 27 services de nuit par semaine, dont une ligne d'assureurs du lundi au vendredi ;
- 46 services de nuit le weekend

Il s'avère que le nombre de salariés éligibles, et dont le contrat de travail a fait l'objet d'un transfert de la RATP vers la Société ATM Croix du Sud (67 agents) est supérieur au nombre de services à couvrir, prévus par le plan de transport (46 services au maximum le weekend).

De plus, il ressort des échanges menés au cours de la période de transition, entre les agents concernés et la Direction de la Société ATM Croix du Sud, que la mise en place d'une organisation particulière de travail, permettant de préserver les droits et les avantages de tous, est indispensable.

A ce titre, deux réunions d'échanges se sont tenues les 20 janvier et 9 février 2026.

La présente décision formalise et détaille la mise en place d'une organisation de travail des services de ligne Noctilien selon deux grilles de roulement permettant de couvrir les besoins opérationnels, et offre la possibilité, conformément à la volonté exprimée de certains agents, de pouvoir repasser sur des services de jour.

Article 1 : Objet

La présente décision a pour objet de :

- Fixer les modalités d'organisation du travail des lignes Noctilien ;
- Déterminer la méthode d'affectation du personnel concerné sur les grilles définies ;

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'M.' followed by a stylized flourish.

- Définir les modalités et les conditions de passage en jour pour les agents qui souhaiteraient être affectés sur des services de jour.

Article 2 : Bénéficiaires

La présente décision s'applique à l'ensemble du personnel qui a été désigné éligible à l'affectation sur les lignes Noctilien – soit 67 agents

Article 3 : Construction du roulement

Les besoins opérationnels sur les services de nuit sont, conformément au plan de transport, établis comme suit :

- 27 services par nuit en semaine, dont une ligne d'assureurs du lundi au vendredi
- 46 services par nuit en weekend

Les exigences du plan de transport se traduisent par la répartition en deux grilles de 67 lignes de roulement :

Grille 1 Noctilien – 100% Nuit :

- Permet de couvrir 40 lignes en roulement de nuit la semaine et le weekend.

Grille 2 Noctilien – Hors roulement :

- Permet de couvrir 25 lignes hors roulement, en journée, weekend et nuit ;
- Garanti au minimum 270 heures de remplacement de nuit sur l'année à répartir entre les agents ;
- Planification de 3 weekend sur 4, de nuit.

Article 4 : Affectation du personnel

Une fois l'organisation du travail et la répartition des roulements selon deux grilles, il est indispensable de déterminer précisément les méthodes d'affectation sur les deux grilles.

4.1 Grille 1 – 100% nuit

La priorité est donnée aux agents qui, avant le transfert de leur contrat de travail, étaient des agents dits en roulement 100% Noctilien, par ordre d'ancienneté contractuelle, puis aux ex-reposeurs par ordre d'ancienneté contractuelle, puis aux ex-hors ligne par ordre d'ancienneté contractuelle.

La Grille 1 est constituée de 40 roulements à couvrir, rendant nécessaire l'affectation de 40 agents, répartis comme suit :

- 20 agents dits en roulement 100% Noctilien à la RATP ;
- 20 agents ex-reposeurs au sein de la RATP.

Lorsqu'un service Grille 1 se retrouve vacant, la priorité d'affectation sera accordée aux salariés de la Grille 2.

4.2 Grille 2 – Hors roulement

Sont affectés sur la Grille 2, l'intégralité des agents dits hors ligne au sein de la RATP.

L'affectation nominative sur chacune des grilles susvisées figure en annexe de la présente décision.

Article 5 : Services de jour

Les salariés affectés à la Grille 1 et 2 ont la possibilité de se porter volontaire sur un service de jour existant et vacant.

Ce changement d'affectation se fait dans la limite des postes disponibles selon ordre de priorité suivant :

- Salariés Grille 1 dits en roulement 100% Noctilien à la RATP par ordre d'ancienneté contractuelle ;
- Puis salariés Grille 1 dits ex-reposeurs au sein de la RATP par ordre d'ancienneté contractuelle ;
- Puis salariés Grille 2 dits ex-hors ligne au sein de la RATP par ordre d'ancienneté contractuelle.

A compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, les salariés qui souhaitent basculer sur des services de jour pourront se manifester auprès du Service des Ressources Humaines afin de programmer un rendez-vous individuel.

L'objectif de ce rendez-vous est d'informer des conditions financières et organisationnelles liées au passage sur un service de jour, et le cas échéant, de recueillir par écrit le souhait du salarié de basculer sur un service de jour.

En cas de confirmation sur une affectation service de jour, un avenant au contrat de travail du salarié sera établi, qui déterminera les conditions de mises en œuvre de la nouvelle affectation.

Article 6 : Compensation financière pour les agents de nuit basculant sur un service de jour

Conformément aux dispositions issues du Code des transports, les dispositions issues des accords et décisions unilatérales de la RATP sont maintenues pendant une durée de 15 mois.

Par application de ce principe, l'Accord relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (2024 – 2027), en vigueur au jour du transfert des contrats de travail de la RATP vers la Société ATM Croix du Sud est maintenu. L'accord susvisé prévoit des dispositifs d'accompagnement en cas de mobilité des opérateurs, et notamment, une compensation de rémunération selon les modalités suivantes :

- Salariés justifiant de 3 ans d'ancienneté ;
- Calcul sur la base du différentiel de rémunération brute théorique de l'ancienne à la nouvelle organisation selon les modalités détaillées ci-après.

Il a été décidé d'appliquer cette disposition de manière plus favorable en supprimant la condition d'ancienneté de 3 ans pour les agents se portant volontaire pour basculer sur un service de jour au cours du mois de mars 2026.

Le versement de cette compensation se fera au prorata du temps de présence du salarié. Sont prises en compte, toute forme d'absence hors congés payés.

Tout salarié bénéficiant de la présente compensation, et qui, à sa demande, serait de nouveau affecté à un roulement Noctilien Grille 1 ou 2, perdra le bénéfice de cette dite prime

6.1 Modalités de calcul de la compensation financière mensuelle

La compensation financière octroyée aux agents de nuit souhaitant basculer sur un service de jour est

Calculée comme suit :

Somme des primes afférentes aux sujétions particulières de nuit (compensation de nuit + allocation travail nuit tardif matin + allocation complémentaire de nuit) perçues sur la période allant du 1er mars 2025 au 28 février 2026 / 12 mois

Pour la période prise en compte pour le calcul, les périodes d'absence feront l'objet d'une reconstitution en totalité, dans les conditions applicables au calcul de la garantie de rémunération.

6.2 Articulation de la compensation financière mensuelle avec la Garantie de rémunération

La compensation versée s'ajoute à la garantie de rémunération.

EXEMPLE POUR UNE ANNEE PLEINE	
Pour un salarié ayant une garantie de rémunération à hauteur de 30 000 € n'ayant fait l'objet d'aucune absence post-transfert sur la période de référence. Compensation financière mensuelle nuit définie à l'article 6.1 de 150 €	
Salaire réel + Indemnité différentielle garantie de rémunération	30 000 €
Compensation totale Noctilien 2026 = 150 x 12 mois	1 800 €
Rémunération annuelle à l'issue des 12 mois post-transfert (1er avril 2026 – 31 mars 2027)	31 800 €

Article 7 : Mobilité prioritaire en cas de places vacantes

La Société s'engage à permettre en priorité la mobilité des salariés affectés sur la Grille 2 – Hors Roulement vers la Grille 1 – 100% Nuit, si des places venaient à être vacantes sur les roulements de la Grille 1, notamment en cas de départ en retraite ou de développement de l'offre de nuit.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée d'application

La présente décision unilatérale entrera en vigueur à compter de sa date de signature, et pour une durée indéterminée.

Fait à Paris, le 25 février 2026,

Alexandre VIALA
Directeur ATM Croix du Sud



Annexe : Liste nominative des affectations Grille 1 – 100% Noctilien

Liste ex-Roulement 100% Noctilien						
<i>Salariés classés par date d'ancienneté contrat</i>						
Matricule	Nom	Prénom	Site	Date d'embauche	Ancienneté (en années)	Affectation 1er mars
205327	N DIAYE	OLIVIER	Point du Jour	7/3/1989	36	Grille 1 - noctilien 100%
207751	ANQUETIN	FREDERIC	Fontenay	1/7/1991	35	Grille 1 - noctilien 100%
213883	MONTEIRO	VERONIQUE	Fontenay	10/31/1994	31	Grille 1 - noctilien 100%
214564	GAMIETTE	PATRICK	Fontenay	1/9/1995	31	Grille 1 - noctilien 100%
214902	LERONDEL	THIERRY	Fontenay	3/6/1995	30	Grille 1 - noctilien 100%
218720	NAWROCKI	LAURENT	Fontenay	10/13/1997	28	Grille 1 - noctilien 100%
220474	ROMAIN	DIDIER	Charlebourg	1/5/1998	28	Grille 1 - noctilien 100%
220453	CORNU	LIONEL	Thiais	1/18/1999	27	Grille 1 - noctilien 100%
221292	BOUSSELAH	ABDELMALEK	Malakoff	5/31/1999	26	Grille 1 - noctilien 100%
221291	QUESTROY	FREDERICK	Corentin	5/31/1999	26	Grille 1 - noctilien 100%
221317	SARGENTO	DOMINIQUE	Fontenay	6/7/1999	26	Grille 1 - noctilien 100%
222101	DE ABREU	LIONEL	Point du Jour	1/10/2000	26	Grille 1 - noctilien 100%
222329	NAAR	HAMED	Malakoff	2/14/2000	26	Grille 1 - noctilien 100%
223144	LANDOULSI	OTHMAN	Charlebourg	5/16/2000	25	Grille 1 - noctilien 100%
228462	EVANGELISTA	STEPHANE	Corentin	8/20/2001	24	Grille 1 - noctilien 100%
228146	MATEO	PATRICE	Point du Jour	4/15/2002	23	Grille 1 - noctilien 100%

228327	RANGASSAMY	FREDERIC	Thiais	5/28/2002	23	Grille 1 - noctilien 100%
230710	MORENO	ROMULO	Thiais	6/10/2003	22	Grille 1 - noctilien 100%
231528	WILM	FLORIAN	Croix-Nivert	12/15/2003	22	Grille 1 - noctilien 100%
706555	BOUKTACHE	KARIM	Fontenay	5/25/2009	16	Grille 1 - noctilien 100%

Liste ex-Reposeurs Noctilien

Salariés classés par date d'ancienneté contrat

Matricule	Nom	Prénom	Site	Date d'embauche	Ancienneté (en années)	Affectation 1er mars
232978	DRIDI	NABIL	Fontenay	8/9/2004	21	Grille 1 - noctilien 100%
232974	KOHLER	DAVID	Fontenay	8/16/2004	21	Grille 1 - noctilien 100%
233746	MASSOL	MICHAEL	Malakoff	1/19/2005	21	Grille 1 - noctilien 100%
235340	KHETTAL	MOHAND	Fontenay	1/2/2006	20	Grille 1 - noctilien 100%
238209	LELOUP	GREGOIRE	Fontenay	2/20/2007	19	Grille 1 - noctilien 100%
410815	FARTASSE	ALI	Corentin	7/30/2007	18	Grille 1 - noctilien 100%
239707	RIRI	NABIL	Corentin	9/3/2007	18	Grille 1 - noctilien 100%
239970	JAQUET	ARNAUD	Fontenay	10/1/2007	18	Grille 1 - noctilien 100%
240156	JAMES NIQUET	PATRICK	Malakoff	10/29/2007	18	Grille 1 - noctilien 100%
240368	SUZAN	DIDIER	Fontenay	11/19/2007	18	Grille 1 - noctilien 100%
702104	MONNET	JULIEN	Fontenay	3/17/2008	17	Grille 1 - noctilien 100%
704488	MEZIANE	ANOUAR	Malakoff	9/29/2008	17	Grille 1 - noctilien 100%
706242	BRIVAL	GREGORY	Fontenay	4/14/2009	16	Grille 1 - noctilien 100%
706326	KADI	MOHAMED	Fontenay	4/27/2009	16	Grille 1 - noctilien 100%
713020	AGUINAY	STEPHANE	Fontenay	10/3/2011	14	Grille 1 - noctilien 100%
713530	GOURIBON	KARINE	Fontenay	12/5/2011	14	Grille 1 - noctilien 100%
713673	IFRAH	BRAHIM	Fontenay	1/2/2012	14	Grille 1 - noctilien 100%
714706	TENZEGHTI	SOUFYAN	Fontenay	4/16/2012	13	Grille 1 - noctilien 100%
723423	MARIENNE	ALEXANDRE	Fontenay	10/6/2014	11	Grille 1 - noctilien 100%
231667	LAMBERT	GUILLAUME	Corentin	8/12/2019	6	Grille 1 - noctilien 100%

Annexe : Liste nomination des affectations Grille 2 – Hors Roulement

Liste ex-Hors Ligne Noctilien

Salariés classés par date d'ancienneté contrat

matricule	Nom	Prénom	Site	Date d'embauche	Ancienneté (en années)	Affectation 1er mars
233180	SIBOLY	STEVEN	Fontenay	9/20/2004	21	Grille 2 - noctilien hors ligne
237091	EL MAATAOUI	HICHAM	Fontenay	9/18/2006	19	Grille 2 - noctilien hors ligne
239402	DELAUNEY	STEPHANE	Fontenay	7/30/2007	18	Grille 2 - noctilien hors ligne
462725	NABAL	LUDOVIC	Croix-Nivert	10/1/2008	17	Grille 2 - noctilien hors ligne
706025	HAMIDI	ILIES	Fontenay	3/23/2009	16	Grille 2 - noctilien hors ligne
713493	MORVAN	LOUIS	Fontenay	11/28/2011	14	Grille 2 - noctilien hors ligne
716998	NILOR	JOSELY	Croix-Nivert	1/28/2013	13	Grille 2 - noctilien hors ligne
720522	BOUMEZOUED	MOUNIR	Croix-Nivert	12/30/2013	12	Grille 2 - noctilien hors ligne
722535	VIEIRA	DAVID	Point du Jour	7/14/2014	11	Grille 2 - noctilien hors ligne
725666	PEROUMAL	SAWTRI	Croix-Nivert	4/27/2015	10	Grille 2 - noctilien hors ligne
719895	MOHSENI	MORTEZA	Point du Jour	10/12/2015	10	Grille 2 - noctilien hors ligne

728214	HADDAD	RACHID	Fontenay	11/30/2015	10	Grille 2 - noctilien hors ligne
729711	LEBRETON	EDDY	Point du Jour	2/29/2016	10	Grille 2 - noctilien hors ligne
730182	GHMOUCH	YOUSSEF	Croix-Nivert	4/11/2016	9	Grille 2 - noctilien hors ligne
730390	SISSOKO	MAMADOU	Fontenay	4/25/2016	9	Grille 2 - noctilien hors ligne
730510	PIEL	FREDERIC	Point du Jour	5/2/2016	9	Grille 2 - noctilien hors ligne
733536	MUSTAPHA	LUDOVIC	Fontenay	1/2/2017	9	Grille 2 - noctilien hors ligne
737750	KA	HAMADOU	Fontenay	10/23/2017	8	Grille 2 - noctilien hors ligne
717674	BARNY	STEVE	Point du Jour	9/3/2018	7	Grille 2 - noctilien hors ligne
743369	BIYENDE	ILAMA GEDEON GLADE	Point du Jour	12/17/2018	7	Grille 2 - noctilien hors ligne
743657	FEGRACH	FAIZA	Fontenay	1/7/2019	7	Grille 2 - noctilien hors ligne
741503	SEDDAR	GIBRIL	Malakoff	3/6/2019	6	Grille 2 - noctilien hors ligne
747916	ARVIS	CHARLES	Croix-Nivert	10/28/2019	6	Grille 2 - noctilien hors ligne
749843	AMROUNI	SAID	Croix-Nivert	3/16/2020	5	Grille 2 - noctilien hors ligne
751519	IHTAJJA	YASSINE	Croix-Nivert	9/14/2020	5	Grille 2 - noctilien hors ligne
750806	WAHBI	YOUSSEF	Aubervilliers	11/1/2020	5	Grille 2 - noctilien hors ligne
749852	EL MOURABIT	SOUFIANE	Point du Jour	12/7/2020	5	Grille 2 - noctilien hors ligne

